

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 avril 2016

STATUT GÉNÉRAL DES AAI ET DES API - (N° 3693)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 22

présenté par
Mme Le Dain

ARTICLE 24

Compléter l'alinéa 12 par la phrase suivante :

« Cette présentation stratégique, pour chaque autorité publique indépendante et pour chaque autorité administrative indépendante, est attachée au rapport d'activité défini à l'article 22 de la présente loi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rendre lisible l'activité des AAI et API au même titre que toutes les autres institutions publiques indépendantes, tels les EPA, EPIC, EPST, EPSCP et autres.